

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 1<sup>er</sup> décembre 1959.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN PREMIÈRE LECTURE, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.*

TOME II

ARMÉES

III. — Section Marine.

Par M. ANDRÉ MONTEIL,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, *président* ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, *vice-présidents* ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, *secrétaires* ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Bentchicou Ahmed, Jean Berthoin, le Général Antoine Béthouart, Edouard Bonnefous, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Pierre de Chevigny, Gaston Defferre, René Dubois, Roger Duchet, Baptiste Dufeu, Claude Dumont, Edgar Faure, le Général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Merred Ali, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Léon Motais de Narbonne, Neddaf Labidi, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Périquier, le Général Ernest Petit, Edgard Pisani; Sassi Benaïssa, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 300, 328 (annexe 39), 365 et in-8° 68.  
Sénat : 65 et 66 (Tome III, annexe 41) (1959-1960).

- I. — Preamble.
- II. — Missions de la marine.
- III. — Potentiel militaire.
- IV. — Aspect financier du budget marine.
- V. — Conclusions.

Mesdames, Messieurs,

I. — Depuis plusieurs années, les Rapporteurs du budget de la marine viennent vous dire le peu de satisfaction et les inquiétudes qu'ils éprouvent à l'examen des fascicules budgétaires qui leur sont présentés.

Il en est de même encore, malheureusement, cette année, car l'examen du budget de 1960 ne permet pas de dégager clairement la politique navale du Gouvernement qui devrait s'y trouver traduite.

Votre Commission estime qu'une loi-programme s'étendant sur cinq années au moins devrait fixer cette politique et définir le but à atteindre. Plus que jamais, en raison des délais inéluctables entre l'étude des matériels et la mise en service des bâtiments, il est indispensable que les crédits soient prévus pour plusieurs années, au moins dans leurs grandes masses, et ne soient plus soumis, comme actuellement, aux vicissitudes des arbitrages annuels.

Seule l'adoption d'une loi-programme peut permettre la mise sur pied d'une force aéronavale cohérente et éviter ainsi le gaspillage des deniers publics.

Votre Commission enregistre donc avec satisfaction la déclaration du Ministre des Armées relative au dépôt par le Gouvernement de cette loi-programme au printemps prochain et espère y voir l'amorce du redressement d'une situation rendue critique par l'absence de tranches navales en 1958 et 1959.

## II. — Missions de la marine.

Il ne paraît pas inutile de rappeler, avant d'examiner les moyens dont la marine dispose, quelles sont ses missions essentielles, ainsi que leur importance pour la vie de la Nation, importance qui paraît parfois méconnue :

Les voici, présentées dans un ordre de priorité décroissant :

1. Protection des lignes de communication maritimes nationales.
2. Défense extérieure et intérieure de la Communauté.

3. Participation aux missions de protection des communications maritimes dans le cadre de l'O. T. A. N. en exécution des engagements souscrits.

4. Constitution d'une « Force de frappe ».

\*  
\* \*

A ces quatre missions permanentes s'ajoute une mission « de circonstance », que nous souhaitons être maintenant de courte durée : il s'agit de la participation de la marine aux opérations d'Algérie.

L'énoncé même de ces missions montre l'énormité des moyens que la France devrait consentir si elle voulait que la marine puisse y faire face en toutes circonstances, sur toutes les mers, jusqu'à ses plus lointains territoires du Pacifique.

Inutile de préciser que nous sommes très loin du compte, et que, pour des raisons financières évidentes, il est impossible à la marine d'assumer toutes ces missions, simultanément, et avec le potentiel adéquat ; il convient donc d'inviter le Gouvernement à concentrer son effort sur celles de haute priorité.

La future loi-programme devra être le reflet de ces préoccupations.

\*  
\* \*

Nous allons commenter rapidement quelques aspects de ces missions.

Il est couramment admis qu'en cas de guerre, les Anglo-Saxons prendraient la responsabilité des communications maritimes, assurant ainsi le ravitaillement de l'Europe occidentale.

Une telle conception est hélas erronée : en cas de conflit généralisé (même non-nucléaire) les marines anglo-saxonnes auraient à peine assez de moyens pour faire face à leurs propres besoins ; il serait donc très difficile pour la France d'obtenir que son ravitaillement ait une priorité suffisante, surtout si elle n'a pas rempli ses engagements envers l'O. T. A. N. ce qui est le cas actuellement.

Nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes pour assurer nos communications maritimes d'importance nationale avec l'Afrique du Nord, et sur l'axe essentiel Brest, Bordeaux, Dakar, Abidjan, Pointe-Noire.

\*  
\* \*

De même, le maintien de la cohésion politique de la Communauté, et notre responsabilité envers cette Communauté en matière de Défense exigent, dès le temps de paix, un potentiel militaire spécialisé.

Le Gouvernement n'a pas encore fait connaître clairement sa Doctrine en la matière et il y a là une lacune à combler sans retard.

Votre Commission estime que, dans l'état actuel des techniques et des moyens à notre disposition, seule une Force Navale amphibie d'intervention constituée notamment d'engins de débarquement, de porte-avions de soutien et de troupes spécialisées peut, par sa mobilité, sa disponibilité et son autonomie constituer le potentiel requis.

La Marine possède déjà une appréciable partie de cette Force, mais il lui manque les effectifs à mettre à terre. Ces effectifs pourraient facilement provenir des troupes d'Infanterie de Marine, qui retrouveraient au sein de la Marine, la mission qu'elles détenaient à leur création.

\*  
\* \*

C'est la constitution de la « Force de frappe » que nous avons placée en dernière priorité. Cela peut paraître étonnant et de conception rétrograde, la « Force de frappe » étant devenue depuis quelque temps le thème favori de brillants théoriciens militaires et présentée comme une sorte de panacée universelle.

Certes, des trois Armes, c'est la Marine qui est la mieux placée pour être dotée d'une « Force de frappe », en raison de la mobilité et de la discrétion des porteurs d'engins (sous-marins atomiques) seuls capables de s'approcher des objectifs ennemis.

Mais nous devons être réalistes et ne pas imiter la grenouille de la Fable qui voulait être aussi grosse que le bœuf.

Pour des raisons hélas évidentes, il est peu probable que la Marine française puisse acquérir d'ici longtemps les éléments d'une « Force de frappe » valable. Il nous faudrait, entre autres choses, outre l'explosif nucléaire et des fusées à longue portée, des sous-marins à propulsion atomique, ou au moins à propulsion classique mais de fort tonnage et peut-être aussi des avions supersoniques à long rayon d'action. Tout cela se chiffre par des centaines, voire des milliers de milliards de francs. Et nous devons nous rappeler que les Etats-Unis dépensent, rien que pour leurs études d'engins, en un jour, ce que la Marine française dépense en une année ; et encore éprouvent-ils de nombreux mécomptes.

Quant à l'utilisation de cette « Force de frappe », de nombreuses controverses sont en cours, et en ce qui me concerne, je pense que cette utilisation est assez hypothétique ; dans le cas d'un conflit généralisé, cette mission est précisément la seule dont nous pourrions nous décharger sur nos alliés.

\*  
\* \*

Nous terminerons ce rapide aperçu des Missions de la Marine par quelques considérations sur l'effort que cette Arme déploie en coopération avec les Armées de Terre et de l'Air, en Algérie.

La Marine, vieille dame très discrète, ne fait pas toujours ressortir suffisamment le travail qu'elle accomplit.

C'est ainsi que la Marine, responsable de l'étanchéité de la frontière maritime de l'Algérie, a réussi à empêcher totalement le ravitaillement des rebelles par mer.

Dans la seule période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 octobre 1959, nos forces navales de surveillance ont arraisonné 2.030 bateaux, visité 1.625 et dérouté 85.

Depuis le début des opérations d'Algérie la Marine a saisi 90 mortiers, 2.245 mitrailleuses, 75 fusils mitrailleurs, 1.250 pistolets mitrailleurs, 48 bazookas, 1.500 pistolets automatiques, 16.000 fusils, 15 millions de cartouches, 8.000 projectiles de mortier, 2.000 projectiles de bazookas, 40 tonnes d'explosifs, sans parler de l'incalculable valeur des vies de nos soldats ainsi épargnées ; la Marine a récupéré ainsi environ pour 1 milliard 320 millions de contrebande d'armes de guerre représentant une fois et demie le potentiel total de la rébellion à son apogée.

Votre Commission est unanime à rendre un hommage particulier à nos forces navales et aéronavales dont le dévouement et la compétence technique, malgré des moyens et des effectifs modestes, ont obtenu de tels résultats.

Il convient également d'insister sur l'importance de l'appoint fourni par la Marine aux forces terrestres : la D. B. F. M. et nos commandos tiennent avec succès l'important secteur Nemours-Nedroma et participent à la garde du barrage ouest.

De même l'Armée de l'Air en Algérie bénéficie du concours très apprécié de plusieurs escadrilles d'avions d'assaut de notre Aéronavale.

Enfin, votre Rapporteur ne peut passer sous silence l'effort entrepris à Mers-el-Kébir où une base navale, sans doute unique au monde, sera achevée dans quelques mois, après vingt ans de gigantesques travaux.

### III. — Potentiel militaire.

#### A. — PERSONNEL. — EFFECTIFS

##### a) *Active.*

Les effectifs militaires de la marine, sensiblement constants, restent de l'ordre de 80.000 hommes, se décomposant en 7.260 officiers, 19.380 officiers marinières et 53.360 quartiers-maîtres et marins.

Si ces effectifs sont numériquement suffisants en regard des besoins actuels, les conditions de carrière faites au personnel (tant officier que sous-officier) commencent à compromettre le recrutement.

Quelques mesures nouvelles ont été prises en vue d'améliorer la pyramide des grades du corps des officiers des équipages, ainsi que d'aménager la répartition par grades des équipages de la flotte.

Un projet de loi modifiant les limites d'âge des sous-officiers est en cours de discussion ; il permettra une meilleure gestion du corps des équipages de la flotte.

Cependant ces diverses mesures sont de portée modeste et l'avancement est trop lent. Cette lenteur est particulièrement sensible lorsqu'on fait la comparaison avec les deux autres armées.

Il en résulte que le taux des rengagements, après cinq ans de lien par exemple, est passé de 41 % en 1957 à 25 % en 1959.

Si cette tendance se confirme, une crise du recrutement de la marine est à redouter.

Le petit nombre de candidats à l'école navale est également un sujet d'inquiétude ; au dernier concours il ne s'est présenté que 175 candidats pour 76 admis.

Les autres corps de la marine (notamment les ingénieurs mécaniciens et le commissariat) connaissent les mêmes difficultés.

Enfin, chaque année, un nombre appréciable d'officiers, parmi les plus qualifiés, quitte prématurément le service, privant la marine d'un personnel expérimenté.

Il convient d'attirer sérieusement l'attention du Gouvernement sur ce problème dont la solution conditionne au premier chef la valeur du potentiel global de notre marine.

b) *Réserves.*

Le personnel théoriquement mobilisable par la marine est de 10.000 officiers, 18.400 officiers marinières et 175.000 marins.

Une partie de ces effectifs reçoit en cas de mobilisation une affectation militaire. L'autre partie, placée en affectation spéciale, constitue le personnel navigant de la marine marchande. L'instruction des personnels de la réserve, compte tenu des crédits alloués, est satisfaisante dans l'ensemble.

c) *Personnels civils.*

Les effectifs des personnels civils de la marine s'étaient stabilisés en 1958 autour du chiffre de 40.000.

La marine poursuit depuis deux ans une politique de réduction progressive et modérée de ses effectifs ouvriers.

Ainsi, les constructions et armes navales ont été réduites de 1.420 ouvriers en trois ans. Ces réductions sont opérées en ne remplaçant pas dans les cadres le personnel atteint par la limite d'âge, ou quittant volontairement.

Pour 1960, la marine prévoit :

- une légère réduction des effectifs ouvriers sous statut ;
- le maintien de l'effectif des ouvriers dits « précaires » ;
- une réduction sensible du personnel « industrie » des marchés de travaux.

Le Ministre des Forces armées nous a affirmé que le plein emploi des arsenaux de la marine était assuré, pour les prochaines années, grâce à la décision de leur confier la quasi-totalité des constructions neuves et des réparations.

Mais cette affirmation ne vaut que si la tranche navale 1960 est supposée acquise, et si, dans les meilleurs délais, une loi programme permet de poursuivre l'important effort de rénovation accompli entre 1950 et 1957 et malheureusement interrompu depuis deux années.



## B. — MATÉRIEL NAVAL

### a) *Situation de la flotte.*

La *flotte en service* est composée de 283 bâtiments ayant moins de 25 ans d'âge, pour un tonnage global de 323.000 tonnes. De 1960 à 1962 inclus, la marine prévoit le déclassement de 45 bâtiments, soit 47.600 tonnes.

En 1959, 17 bâtiments, soit 16.000 tonnes, sont entrés en service.

La *flotte en construction* comprend 32 bâtiments (97.600 tonnes) qui entreront en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Mais, par suite de l'absence de tranches navales en 1958 et 1959 et de l'abandon de la construction de deux sous-marins (tranche 1957), le tonnage en service diminuera après 1962.

Si un effort important n'est pas consenti en faveur de la construction navale, effort qui doit se concrétiser dans la loi-programme annoncée, la marine risque de n'être plus à même d'assurer les missions dont j'ai parlé au début du présent Rapport.

### b) *Tranche navale 1960.*

Le projet de budget 1960 apporte heureusement une tranche navale, légère il est vrai, puisqu'elle ne totalise que 12.100 tonnes de constructions.

Cette tranche comporte :

	Autorisations de programme. (en millions de NF).	Crédits de paiement. (en millions de NF).
— 1 croiseur lance-engins....	174	5
— 1 transport de chalands de débarquement .....	57	3
— 1 bâtiment logistique.....	23	1
— 1 vedette de patrouille.....	5	1

Les autorisations de programme pour les opérations nouvelles comportent aussi 55 millions de NF pour grosses refontes et modernisations.

Il s'agit là de la refonte de quatre escorteurs d'escadre type T-47 qui seront aménagés pour recevoir des engins antiaériens, et de la transformation de deux pétroliers en ravitailleurs d'escadre.

Ces quatre escorteurs d'escadre refondus et modernisés, ainsi que le croiseur lance-engins de la tranche 1960 formeront en 1965 le premier noyau d'une force navale réellement moderne puisque les seuls à être équipés d'engins « navire-air ».

Cette tranche navale 1960 est donc capitale, non pas par son importance en tonnage, mais parce qu'elle amorce le virage de la Marine en ce qui concerne les engins. Il est donc vital pour elle que le croiseur, qui sera le seul bateau de combat neuf de cette tranche, soit mis en chantier sans délai.

La marine britannique a un programme de cinq croiseurs lance-engins et la marine italienne, bien en avance sur nous, a déjà en chantier deux escorteurs lance-engins et transforme, dans ce but, le grand croiseur « Giuseppe Garibaldi » de 11.000 tonnes.

J'ai le devoir d'insister, au nom de votre Commission, sur le besoin que nous avons d'obtenir des explications claires et des engagements fermes du Gouvernement sur ce point capital.

Nous avons quelques raisons d'être méfiants : il nous est arrivé dans le passé de voir les gouvernements battre en brèche la volonté formelle du Parlement et même rompre leurs propres engagements.

Nous rappellerons seulement qu'avant toute discussion du budget de 1958, le Gouvernement de l'époque prétendait, par décret, sans intervention d'un texte législatif, supprimer d'un trait de plume 60 milliards d'autorisations de programmes pour les constructions neuves de la flotte, prévues par la loi de finances pour 1957 (loi n° 56-1327, art. 23).

Vous noterez que le Ministre de la Défense nationale justifiait alors l'absence de toute tranche navale dans le budget de 1958 en prétextant, lui aussi, le dépôt imminent d'une loi-programme, plus conforme à l'évolution des techniques.

Vous vous souvenez que le Parlement avait exigé et obtenu une lettre rectificative qui assurait le maintien de ces autorisations de programmes.

Il est malheureux qu'à la faveur des ordonnances de décembre 1958 les adversaires de la marine aient pris de nouveau leur revanche sur le programme et fait disparaître du Budget de l'Etat tout engagement de crédits concernant les constructions neuves.

C'est pourquoi nous avons besoin d'être rassurés sur la volonté du Gouvernement de réaliser la très modeste tranche nouvelle qu'il nous propose : 12.000 tonnes, dont 2.000 tonnes — je le souligne en passant — concernent le Bâtiment de soutien logistique prévu au Budget de 1959.

La pièce maîtresse des 10.000 tonnes nouvelles est constituée par le croiseur lance-engins ; c'est dire que si ce bâtiment n'est pas effectivement mis en chantier cette année, il n'y aura pas de tranche navale 1960.

Au cours des débats de l'Assemblée Nationale, M. Frédéric-Dupont, rapporteur pour avis, a souligné que la Commission de la Défense nationale mettait comme condition de son vote favorable la réalisation effective de ce croiseur lance-engins.

Dans sa réponse, le Ministre des Forces armées a déclaré : « M. le Premier Ministre m'a autorisé à vous dire que le lancement de ce bâtiment ne dépendrait que de son arbitrage. J'espère qu'il sera favorable... »

Mes chers collègues, de quel arbitrage s'agit-il ? Il y a arbitrage quand il y a conflit. A quel niveau se situe le conflit ? Est-ce entre le Ministre des Finances et celui des Forces armées ? Ou bien, à l'intérieur même du budget des armées, entre telle et telle arme ?

Nous ne contestons pas les prérogatives de l'exécutif. Il détermine les choix ; il arbitre. Il peut même décider, une fois encore, qu'il ne proposera pas au Parlement le vote d'une tranche navale. Mais il n'a pas le droit de nous laisser dans l'équivoque. On ne peut nous offrir un programme naval en pointillé et une sorte de vaisseau-mirage.

Ce croiseur sera ou ne sera pas. Mais c'est maintenant qu'il faut le dire et c'est maintenant que l'arbitrage doit être rendu.

Le Sénat, avant de se prononcer, a le droit d'en connaître les termes. La vigilance et la sagesse que cette assemblée a montrées dans le passé pour assurer la rénovation de notre marine nationale, lui font un devoir aujourd'hui d'être exigeante sur la poursuite de cet effort et sur le maintien de l'activité de nos arsenaux.

c) *Situation de l'Aéronavale.*

Elle est relativement satisfaisante, quoique la moitié des avions de combat soit encore d'origine américaine, donc d'un modèle déjà ancien.

En outre, le parc des avions de transport et de servitudes est constitué d'unités de types très divers, d'où une « maintenance » compliquée et onéreuse.

Cette situation devrait s'améliorer progressivement lors de la mise en service des nouveaux appareils fournis par l'industrie française.

Un gros effort technique et financier est entrepris en faveur de l'Aéronautique navale, dont le potentiel va s'accroître par la mise en œuvre de 50 « Etendard IV » et de 75 « Bréguet Alize ». Malheureusement, aucun appareil de remplacement n'est prévu pour le chasseur « tous temps » type « Aquillon ».

Enfin, votre Commission croit devoir attirer l'attention du Gouvernement sur les deux points suivants :

— l'autorisation de programme de la seconde tranche des 50 « Etendard IV » ne comprend que les réacteurs, mais non les cellules ;

— une première série de « Bréguet 1150 », avion de lutte ASM, dit « Patrouilleur NATO », devrait figurer au prochain budget.

d) *Engins spéciaux.*

L'expérimentation des engins spéciaux du programme Marine se poursuit activement tant au C. E. R. E. S. (Ile du Levant) qu'à bord du bâtiment spécialisé *Ile-d'Oleron*.

Votre Commission a noté avec satisfaction que le budget 1960 prévoit 7 milliards de francs actuels, en autorisation de programme, pour les études techniques d'armement et de prototypes, crédits augmentés en fait de 60 % par rapport à 1957 et 1958.

Ce chiffre reste cependant modeste dans l'absolu, si l'on veut que les engins *Masurca* et *Malafon* soient opérationnels d'ici trois ans.

Votre Commission espère également obtenir, dès que possible, des précisions sur les négociations en cours avec les U. S. A. en vue de l'acquisition d'engins spéciaux navals américains.

### C. — INFRASTRUCTURE

Les autorisations de programme au titre de l'infrastructure pour 1960 sont de 7 milliards et demi de francs anciens, en diminution sensible par rapport aux trois années précédentes. Les crédits de paiement s'élèvent cependant à 9 milliards pour 1960.

Les efforts portent d'abord sur la reconstruction des ports métropolitains et sur la mise en service de la base de Mers-el-Kébir.

Le développement de nos bases d'outre-mer est limité tant par nos possibilités financières que par l'incertitude régnant encore au sujet de leur statut définitif.

Ces bases, éléments essentiels de notre potentiel naval, sont seules capables d'assurer la survie et l'indépendance de notre flotte en cas de guerre totale.

Il ne leur est alloué que de modestes autorisations de programme : 120 millions pour Nouméa, 70 millions pour Dakar et 40 millions pour Diégo-Suarez.

\*  
\* \*

### IV. — Aspect financier.

Le projet de budget de la Marine pour 1960 s'élève aux chiffres suivants (en milliards de francs anciens) :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Fonctionnement .....	5	133,9
Equipement .....	95,6	115,3
Totaux .....	100,6	249,2

Il est intéressant de comparer ces crédits d'une part à ceux que la Marine a reçus pour 1959 au titre du budget initial, d'autre part, à ceux dont elle aura disposé réellement au cours de l'année 1959 (des collectifs sont venus s'ajouter au budget initial).

Le tableau ci-dessous résume cette double comparaison :

	BUDGET	BUDGET	PROJET	DIFFERENCE	
	initial 1959.	1959 + collectif	1960	C — A	C — B
	A	B	C		
Fonctionnement .....	126,6	131,3	133,9	7,3	2,6
Equipement .....	102,5	101,8	115,3	12,8	13,5
Totaux Marine.....	229,1	233,1	249,2	20,1	16,1

On notera que, sur les seules dépenses de fonctionnement, les chefs d'augmentations inéluctables (temps de service, augmentations des rémunérations, effets de la dévaluation et des hausses de prix) auraient nécessité un accroissement des crédits de 11,5 milliards par rapport au budget initial.

En fait, nous constatons qu'il est seulement de 7,3 milliards (colonne C-A du tableau). Il a donc fallu rechercher des économies importantes pour respecter le plafond imparti à la Marine pour les dépenses de fonctionnement.

Ces économies ont porté essentiellement sur :

— une compression des effectifs ouvriers (512 emplois), notamment au Maroc et en Tunisie ;

— les chapitres d'entretien de la Flotte, d'entretien de l'aéronautique navale et des combustibles dont les dotations initiales de 1959 ont été reconduites purement et simplement, sans tenir compte des hausses de prix et des effets de la dévaluation, ce qui entraînera une diminution de l'entretien et des prélèvements sur les stocks.

## V. — Conclusions.

Le budget Marine qui nous est présenté pour 1960 est, il faut l'espérer, le dernier budget de type annuel, le budget 1961 et les suivants devant s'inscrire dans le cadre d'une loi-programme en cours d'élaboration.

Etant donné les difficultés financières de l'heure, le budget 1960 est relativement satisfaisant en ce qui concerne l'inscription d'une tranche navale ainsi que la légère augmentation des crédits d'études et de ceux destinés aux munitions.

Mais on ne peut que regretter les insuffisances sur l'entretien de la Flotte et de l'Aéronavale, les stocks de combustibles, et les rémunérations des personnels.

En conclusion, votre Commission émet un avis favorable au projet de budget Marine pour 1960, sous réserve expresse d'un déblocage immédiat des autorisations de programme et des crédits de paiement prévus pour le croiseur lance-engins, et compte tenu de l'assurance donnée par le Gouvernement de déposer devant le Parlement, dans le courant du printemps 1960, une loi-programme de constructions navales permettant de suivre les objectifs qu'il entend atteindre.